

De plus, dit M. Bourque, la recirculation des eaux de lixiviation dans les résidus augmente la génération de biogaz ce qui permet de retirer davantage d'énergie de la décomposition.

Travaux effectués

Madame Verrault poursuit sa présentation en expliquant les travaux effectués chez Bestan dans le cadre du mandat de l'étude d'impacts. Elle mentionne qu'il y a eu caractérisation du biogaz, évaluation du potentiel de génération et de captage du biogaz, évaluation du potentiel de valorisation énergétique, modélisation de la dispersion atmosphérique du sulfure d'hydrogène, de même qu'un concept préliminaire du réseau de captage et de la station de pompage et de destruction du biogaz.

En prenant connaissance du tableau sur la caractérisation du biogaz, M. Sylvain Thomas note une valeur moyenne de 59,6% en méthane. Il demande à M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement* s'il y a une norme dans le domaine.

M. Grondin répond qu'il n'y a pas de norme, mais que le biogaz, d'un site à l'autre contient toujours entre 40% et 60% de méthane.

M. Thomas demande ce qui est valorisé actuellement chez Bestan, ce à quoi Daniel Brien répond environ 10% du biogaz qui est utilisé pour chauffer les bâtiments de l'entreprise.

Résultats de la modélisation du biogaz

Mme Verrault reprend la présentation en indiquant que la période de pointe pour la génération de biogaz serait de 2022 à 2028. Le débit maximum généré serait de 4100 cfm (pied cube par minute), alors que le débit maximum capté serait de 3280 cfm. Le potentiel énergétique maximal a été évalué à 7,33 mégawatts, alors que la capacité d'une centrale électrique a été évaluée à 5 mégawatts de 2010 à 2035.

Modélisation de la dispersion atmosphérique

Mme Verrault explique par la suite qu'elle a effectué une modélisation de la dispersion atmosphérique du biogaz, dont l'objectif était d'évaluer le niveau d'odeurs au sol en périphérie du site. Pour ce faire, elle a eu recours à un modèle mathématique employé dans l'industrie et reconnu par le *ministère de l'Environnement*. Le paramètre analytique qui a été retenu est le sulfure d'hydrogène, celui qui est le plus perceptible en terme d'odeurs.

Madame Verrault présente des tableaux de données et résume le tout en mentionnant que la concentration maximale de sulfure d'hydrogène dans l'air ambiant ne dépasse en aucun temps la concentration maximale permise, étant à peine de 21 % de la norme. Pour ce qui est de la concentration maximale de sulfure d'hydrogène mesurée à la résidence la plus proche du lieu d'enfouissement, elle ne dépasse pas non plus, en aucun temps, la concentration maximale permise, le maximum obtenu étant égal à 11 % de la norme.

Lors de la présentation des résultats de la dispersion atmosphérique, il est noté par M. Renaud Pirsch que ce sont des données météorologiques datant de 1985 à 1989 qui ont été utilisées pour simuler la dispersion.

Madame Verrault répond qu'il s'agit de données météorologiques provenant de Dorval, une station dotée de statistiques précises. Ces données ont été utilisées avec l'accord du *ministère de l'Environnement* car les données de la station météorologique du Mont-Orford (station la plus rapprochée du site) sont incomplètes et non représentatives en raison de la grande différence d'altitude entre les deux sites.

M. Pirsch, qui a été membre du comité de vigilance à Saint-Basile-le-Grand, dit que les données météo, notamment en ce qui a trait à la vitesse des vents, étaient différentes à cet endroit qu'à Saint-Hubert. Il dit que si les valeurs retrouvées étaient plus fortes qu'elles le sont dans l'étude de Biothermica, il s'inquiéterait, compte tenu des variations possibles qu'il peut y avoir entre deux régions. Néanmoins, M. Pirsch souhaiterait que des données plus locales soient utilisées dans le calcul de dispersion.

M. Daniel Brien intervient pour mentionner que cette méthode de calcul est reconnue par les autorités du *ministère de l'Environnement*. M. Brien ajoute que les données météorologiques sont les seules à être importées et que les autres sont réelles.

M. Hubert Bourque demande à Mme Catherine Verrault de voir s'il est possible d'obtenir des statistiques plus locales et de les utiliser dans un nouveau calcul de dispersion, ce à quoi Mme Verrault répond qu'elle fera les recherches pour voir la disponibilité de ces données.

Réseau de captage

Mme Verrault explique qu'il y a deux types de système de captage des biogaz, un passif, ce qui est actuellement utilisé chez Bestan, et un actif. Le système passif est caractérisé par l'évacuation du biogaz par des événements, due à la pression naturelle présente à l'intérieur des résidus, alors qu'aucun effort d'aspiration n'est appliqué. À l'inverse, le système actif pompe en continu par aspiration les biogaz par des puits horizontaux ou verticaux qui sont aménagés de façon stratégique un peu partout sur le site. Mme Verrault précise que dans sa demande d'agrandissement, Bestan a prévu utiliser un système actif, ce sur quoi porte l'étude qu'elle a réalisée.

Le réseau de captage, mentionne-t-elle, sera conçu de manière à permettre l'extraction du biogaz dans toutes les zones du site et limitera les risques de migration latérale et verticale du biogaz. Au total, mentionne-t-elle, 103 puits seront implantés. Ces puits seront dotés de dispositifs permettant un suivi des données d'opération et l'ajustement des débits pompés à chaque tête de puits. De plus, 13 trappes à condensat sont prévues dans le design, ce qui empêchera, dit Mme Verrault, l'obstruction de la tuyauterie par l'accumulation de liquide. Elle mentionne que les équipements proposés sont à la fine pointe de la technologie et qu'ils assurent une optimisation de l'efficacité de destruction

du biogaz, de l'ordre de 98%. La torchère à flamme invisible qui est proposée possède une capacité de traitement initiale de 2500 cfm. Éventuellement, la capacité de traitement pourra être doublée.

M. Renaud Pirsch demande ce qu'est le condensat, ce à quoi Mme Verrault répond que ce sont des gouttelettes d'eau se formant par condensation dans la tuyauterie, le biogaz étant un gaz saturé.

M. Michel Grondin demande si les 103 puits seront implantés uniquement sur le nouveau site ?

M. Daniel Brien répond que la répartition sera faite de façon à tenir compte de l'ancien site où il y aura une nécessité d'aspirer les biogaz.

M. Pirsch demande pourquoi il n'est pas prévu au projet de valoriser les biogaz plutôt que de se contenter de les éliminer par brûlage dans une torchère.

Mme Catherine Verrault répond que peu importe s'il y a projet de valorisation ou non, le règlement prévoit qu'il doit y avoir une torchère pour incinérer les biogaz.

M. Pirsch demande si Bestan songe à un projet de valorisation ?

M. Hubert Bourque répond que l'entreprise envisage très fortement cette possibilité et que l'une des solutions intéressantes pour tout le monde, serait de le faire en partenariat avec Hydro-Magog. Toutefois, dit-il, des discussions doivent être entreprises avec la Ville de Magog.

M. Sylvain Thomas questionne à savoir s'il n'y a pas un danger que les puits crépinés puissent être envahis d'eau, laquelle serait par la suite aspirée dans le système de captage du biogaz ?

M. Daniel Brien répond, à l'aide d'un croquis, que la succion de ce système n'est pas suffisamment forte pour aspirer de l'eau. Elle est plutôt ajustée pour aspirer le biogaz.

M. Renaud Pirsch demande ce qui sort de la torchère à la suite de l'incinération des biogaz ?

Mme Verrault répond que les gaz de combustion sont principalement composés de dioxyde de carbone et d'eau, résultat de l'oxydation du méthane et des composés organiques. On y retrouve également en traces les composés secondaires suivants, soit du monoxyde de carbone et des oxydes d'azote, ce qui est typique de tout processus de combustion. En ce qui concerne l'émission de dioxines et furanes, une étude réalisée en 1995 par Environnement Canada sur une torchère à flamme invisible, indique que les concentrations émises sont de l'ordre du picogramme/m³ et sont très inférieures aux critères établis par le CCME pour les incinérateurs de déchets dangereux.

Mme Nellie Rodrigue demande pour sa part les dimensions de la torchère, ce à quoi Mme Verrault répond 40 pieds de hauteur par 10 pieds de diamètre.

M. Gaston Bélanger demande ce qui est prévu lorsque la génération de biogaz va passer de 2500 cfm à 5000 cfm ?

M. Hubert Bourque répond que l'entreprise prévoit implanter une deuxième torchère, ou encore, augmenter la capacité du moteur

7. **Avancement du projet de développement du site Bestan.**

M. Daniel Brien fait état de l'avancement du projet de développement du site Bestan. Il mentionne que l'équipe de Bestan est toujours à compléter la réponses aux questions soulevées par la *Direction de l'évaluation environnementale (DEE)*. Il ajoute que certains mandats confiés à des consultants ont été complétés, mais que des ajouts sont attendus pour certaines autres parties de l'étude d'impacts. M. Brien pense être en mesure de compléter les réponses aux questions d'ici la fin de l'automne.

M. Renaud Pirsch demande à M. Brien le délai entre le dépôt des réponses et l'obtention de l'avis de recevabilité ?

Daniel Brien mentionne qu'il n'y a pas de délais standards puisqu'il peut y avoir des sous-questions aux réponses qui ont été fournies.

8. **Varia**

8.1 Relevé topographique du site

M. Michel Grondin mentionne qu'en raison des délais dans le projet d'agrandissement, il demande à Daniel Brien de lui fournir un relevé topographique du site pour évaluer la capacité restante. D'autre part, il questionne Daniel Brien s'il croit que Bestan aura suffisamment d'espace pour se rendre jusqu'à l'obtention de son autorisation d'agrandir ?

M. Daniel Brien répond qu'il reste encore environ un an et demi de durée de vie au site et qu'il y a toujours la possibilité de réduire le tonnage en tout dernier recours pour étirer temporairement la vie du site.

8.2 Fermeture du dépôt de matériaux secs

M. Michel Grondin demande à M. Daniel Brien de lui fournir un plan, tel que construit, des aménagements de fermeture du dépôt de matériaux secs de Bestan.

M. Brien s'engage à le transmettre à M. Grondin. M. Brien profite de l'occasion pour expliquer la décision de Bestan d'installer une membrane sur le dessus du secteur utilisé jusqu'à la fin de 1999 comme dépôt de matériaux secs. M. Brien mentionne que cela réduira considérablement l'infiltration de l'eau, ce qui réduira les quantités à traiter.

M. Gaston Bélanger demande ce qu'est un matériau sec ?

M. Daniel Brien lui répond qu'il s'agit essentiellement de matières comme du bois, de la brique, de l'asphalte, du bardeau d'asphalte, etc...

8.3 Graphique synthèse des eaux souterraines

M. Michel Grondin revient sur une demande qui a été faite par la *Société de conservation du lac Lovering* afin d'obtenir un graphique synthèse des résultats d'eau souterraine.

M. Daniel Brien dit que cela a été transmis à Mme Hélène Thérooux, de la *Société de conservation du lac Lovering*. Il propose de le présenter sommairement lors de la prochaine réunion du Comité de liaison.

8.4 Nettoyage des bordures de route

M. Sylvain Thomas demande s'il est possible d'effectuer un nettoyage en bordure de la route sur le chemin d'Ayer's Cliff ?

Daniel Brien mentionne que ce sera fait dans les prochains jours.

8.5 Suivi de l'information au MCI

M. Renaud Pirsch suggère que le représentant du MCI, M. Pascal Quesnels soit invité au Comité de liaison afin qu'il nous fasse part des préoccupations de l'association. Martin Dussault dit qu'il le contactera afin de l'inviter à la visite des installations de Sainte-Sophie qui sera effectuée par les membres du Comité de liaison. Ce sera un premier contact avec lui.

8.6 Résultats des analyses des poissons et des eaux des lacs Lovering et Massawippi

M. Renaud Pirsch demande à M. Michel Grondin du *ministère de l'Environnement*, quand seront disponibles les résultats de l'étude sur les lacs Lovering et Massawippi ?

M. Grondin répond que le fonctionnaire affecté au dossier, M. Pierre Leclair, est actuellement absent. Il dit qu'il sera en mesure de répondre lorsque M. Leclair sera de retour.

9. Date de la prochaine réunion

Les membres se donnent rendez-vous le mardi 17 octobre pour la visite du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Le départ se fera à 7h45, à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog. En cours de route, les membres conviendront de la date de la prochaine réunion.

10. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 16h50 par M. Gaston Bélanger et est appuyée par Mme Nellie Rodrigue.

Martin Dussault
Secrétaire du Comité

Magog, le 16 juillet 2001

**Projet de compte-rendu de la réunion du vendredi 4 mai 2001
du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog
tenue au Centre d'information Intersan
au 801, rue Principale Ouest, à Magog**

Sont présents :

M. Gaston Bélanger, administrateur de la CCIMO
M. Hubert Bourque, vice-président des L.E.S chez Intersan
M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement
chez Intersan
M. Renaud Pirsch, représentant de la Société de conservation du
lac Lovering
Mme Andrée Désautels, voisine du L.E.S. Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan
M. Michel Grondin, représentant du ministère de l'Environnement
M. Émile Grieco, représentant du ministère de l'Environnement
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents :

Mme Ginette Perras, représentante du Centre hospitalier et d'hébergement
Memphrémagog
Mme Nellie Rodrigue, représentante de la MRC de Memphrémagog

1. Mot de bienvenue

À titre d'animateur de la réunion, Monsieur Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité. La réunion débute à 13h36.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est demandé de procéder à l'ajout de quelques sujets au point 9., Varia. À 9.1, M. Renaud Pirsch demande que l'on ajoute « *Représentant lors de l'échantillonnage /étude des causes de contamination* ». À 9.2, M. Gaston Bélanger demande à ce que l'on ajoute « *Résidus de SAAR Gummi* ». À 9.3, M. Renaud Pirsch demande à ce que l'on ajoute « *État d'avancement du projet d'agrandissement de Bestan* ». À 9.4, Mme Andrée Désautels demande à ce que l'on ajoute « *Véhicule d'Onyx chez Bestan* ».

L'adoption de l'ordre du jour, avec les modifications ci-haut mentionnées, est proposée par M. Gaston Bélanger et est appuyée par M. Renaud Pirsch.

3. Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2000

À la lecture du projet de compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2000, deux modifications sont apportées par les membres. Mme Andrée Désautels demande que soit modifié un passage au point 5 avec le retrait du mot « *importante* » dans la phrase qui doit maintenant se lire, « *Madame Désautels dit reconnaître une amélioration de la situation du bruit...* ». Au point 5.1, M. Sylvain Thomas demande que la phrase « *Ces pièces ont été ramassées par un citoyen en bordure du chemin d'Ayer's Cliff* » par le parachèvement de la phrase précédente avec le complément suivant « *qu'il a ramassées le matin même en bordure du chemin d'Ayer's Cliff* ».

À la suite de ces modifications, l'adoption du compte-rendu est proposée par Mme Andrée Désautels et est appuyée par M. Gaston Bélanger.

4. Affaires découlant de la dernière réunion

4.1 Élargissement de la voie à l'entrée des installations de Bestan

Comme il s'était engagé à le faire lors de la dernière réunion, M. Sylvain Thomas, de la municipalité du Canton de Magog, fait le point sur le dossier de l'élargissement de la route 141 à la hauteur du chemin d'accès au site Bestan. Il mentionne d'abord que la municipalité du Canton de Magog entretient des discussions avec le *ministère des Transports du Québec*, afin que ce dernier réalise des travaux qui ajouteraient à la sécurité à l'approche du site.

En faisant une mise en contexte, M. Thomas mentionne qu'actuellement deux routes provinciales d'importance traversant le territoire de la municipalité sont toujours sous la responsabilité du *ministère des Transports*. Ces routes sont la 141 et le chemin de Georgeville. Toutefois, avec le transfert de responsabilités de Québec vers les municipalités, le Canton de Magog anticipe que ces routes seront éventuellement sous la responsabilité de la municipalité. Cette dernière souhaite que les travaux d'importance de réfection et d'amélioration de ces deux artères soient réalisés avant que Québec ne procède au transfert.

En ce sens, explique M. Thomas, la municipalité espère une intervention de Québec. D'ici là, le *ministère des Transports* doit réaliser une étude de circulation pour documenter le dossier. M. Thomas dit qu'il fera le point sur l'avancement du dossier au Comité de liaison dès qu'il y aura des développements.

Sur ce même point, Mme Andrée Désautels, voisine des installations de Bestan, fait une intervention pour mentionner qu'elle remarque parfois que les arrêts des camionneurs sont très brefs, pour ne pas dire qu'ils font simplement ralentir avant de s'engager sur la route 141 à la sortie des installations de Bestan.

M. Hubert Bourque, vice-président chez Intersan, prend note de ce commentaire et indique qu'au sein de la compagnie, il y a une politique de tolérance 0 en ce qui

concerne la sécurité. Il dit qu'il interviendra auprès du directeur de la division de transport, M. Roger Duchaine, pour apporter une attention particulière à la sécurité, particulièrement aux abords des installations.

M. Bourque se questionne à savoir si un billet de contravention peut être donné à un chauffeur à la sortie d'une entrée privée ?

M. Sylvain Thomas téléphone au directeur de la *Régie de police de Memphrémagog*, M. Adrien Mercier, qui répond que cela est possible, si une entente est prise entre le propriétaire privé et la Régie de police.

À cette information, M. Bourque mentionne qu'Intersan fera d'abord de la sensibilisation auprès de ses chauffeurs et clients et qu'à défaut d'amélioration, il prendra des mesures coercitives.

4.2 Transport lourd sur la rue des Berges

M. Martin Dussault fait le suivi sur le dossier des véhicules d'Intersan qui circulaient sur la rue des Berges, dans le Canton de Magog, sans y avoir affaire pour la collecte des ordures afin d'économiser du temps dans le retour vers le site Bestan.

Martin Dussault rapporte que le superviseur aux opérations, M. Jacques Ducharme, est intervenu auprès des chauffeurs qu'ils croyaient emprunter ce secteur afin de leur interdire cette pratique. Depuis, la problématique semble s'être corrigée.

4.3 Données météorologiques utilisées dans l'étude de dispersion atmosphérique

À la suite de la dernière réunion, M. Hubert Bourque a demandé à la firme Biothermica de voir à utiliser des données plus locales pour réaliser l'étude sur la dispersion atmosphérique des biogaz.

M. Daniel Brien fait un résumé de cette nouvelle section de l'étude qui lui a été transmise par Mme Catherine Verreault qui était venue faire la présentation lors de la dernière réunion.

M. Brien mentionne que les données utilisées dans cette nouvelle version proviennent des stations du lac Memphrémagog, de Sherbrooke et de Maniwaki. Il mentionne que la station du lac Memphrémagog est la plus rapprochée du site. À cette station, seules les vitesses et les directions des vents y sont mesurées. Les données de température et de stabilité proviennent pour leur part de la station de Sherbrooke alors que les données de hauteur de mélange proviennent de Maniwaki. Dans ce dernier cas, précise M. Brien, les données sont adaptées aux conditions de la station de Sherbrooke. M. Brien ajoute que les données utilisées sont de 1993 à 1997, puisque celles des années ultérieures sont incomplètes. Ces données sont approuvées par le *ministère de l'Environnement du Québec* dans le cadre d'une telle étude de dispersion atmosphérique.

M. Brien indique que les résultats obtenus démontrent que les normes de qualité de l'air ambiant ne sont jamais excédées. Il ajoute que les concentrations atteintes dans les pires des cas, correspondent à 30 % et à 40 % des normes. En ce qui a trait au critère de qualité de l'air ambiant annuel suggéré par le *ministère de l'Environnement*, il n'est jamais excédé atteignant 50 % du critère. De plus, ajoute M. Brien, le seuil d'odeur n'est jamais dépassé, la valeur maximale étant équivalente à 70% du seuil.

4.4 Relevé topographique du site Bestan

Lors de la dernière réunion, M. Michel Grondin avait demandé à M. Daniel Brien de lui fournir un relevé topographique pour vérifier si la hauteur maximale autorisée pour l'enfouissement des déchets a été respectée. M. Grondin affirme avoir reçu ce relevé et effectué une vérification partielle sur le site. Il affirme que la hauteur atteinte respecte les plans et devis autorisés.

M. Gaston Bélanger, de la *Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford (CCIMO)* demande comment est calculé le volume autorisé par le *ministère de l'Environnement* ?

M. Grondin répond que les plans et devis prévoient une hauteur maximale, avec un profil pour le toit et les pentes du site. À l'aide d'un relevé topographique, ces données sont vérifiées périodiquement par le ministère pour évaluer la conformité.

4.5 Plan de fermeture du dépôt de matériaux secs

Lors de la dernière réunion, M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement*, avait demandé à M. Daniel Brien, un plan, tel que construit, de la fermeture du dépôt de matériaux secs. M. Grondin affirme avoir reçu ce document de M. Brien, comme il avait été convenu.

4.6 Graphique synthèse des eaux souterraines

À la suite d'une demande qui a été faite par la *Société de conservation du lac Lovering*, lors d'une réunion précédente, Daniel Brien présente, sur acétate, un graphique synthèse des principaux paramètres analysés au cours des dernières années.

M. Émile Grieco, du *ministère de l'Environnement* mentionne qu'il s'agit d'un outil de travail intéressant pour évaluer la qualité des eaux souterraines, puisque le graphique démontre une tendance. Son collègue, M. Michel Grondin, ajoute que les paramètres sur le plomb et le mercure sont intéressants à évaluer, mais qu'il serait encore plus pertinent d'utiliser les chlorures, la DCO et la conductivité, dont les concentrations sont plus révélatrices. M. Grondin explique que ces trois contaminants constituent de meilleurs indicateurs quant à la présence d'un éventuel panache de contamination.

M. Brien prend bonne note de cette remarque et ajustera les prochains graphiques en fonction.

4.7 Nettoyage des bordures du chemin d'Ayer's Cliff

Lors de la dernière réunion, M. Sylvain Thomas avait demandé à M. Daniel Brien s'il était possible qu'il y ait un nettoyage des bordures de route menant au site Bestan. Dès le lendemain de cette réunion, M. Brien mentionne qu'une équipe d'Intersan a nettoyé les bordures et fossés de la route 141. M. Brien mentionne que depuis la fonte des neiges, en avril, cette opération est menée périodiquement.

4.8 Suivi de l'information au MCI

M. Renaud Pirsch mentionne qu'il fera le point avec le représentant du Memphrémagog Conservation Inc. (MCI), M. Pascal Quesnels, pour prévoir un mécanisme de transmission de l'information diffusée au Comité de liaison. M. Pirsch demande néanmoins au Comité de demeurer ouvert à inviter le MCI, à la demande de cette association, pour des cas ponctuels.

M. Sylvain Thomas ajoute pour sa part qu'il trouverait important que les membres du Comité puissent éventuellement inviter leur propre expert pour mieux comprendre des éléments plus pointus.

M. Renaud Pirsch abonde dans le même sens, tout comme Mme Andrée Désautels. Cette dernière mentionne que dans un autre comité de citoyens dont elle fait partie, des améliorations ont été apportées aux opérations grâce à l'intervention des membres du comité et des experts invités.

M. Émile Grieco dit que dans le Comité Magnola, des spécialistes ont été invités pour faire une contre-expertise et que cela a été très positif pour l'amélioration des opérations.

5. Synthèse du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*

Le *ministère de l'Environnement du Québec* a publié, le 25 octobre 2000, dans la *Gazette officielle du Québec*, le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Ce dernier a pour but de remplacer le *Règlement sur les déchets solides*, vieux de 1978, qui régit toute la gestion des matières résiduelles et édicte les normes d'enfouissement.

À la suite de cette publication, 82 mémoires ont été présentés au *ministère de l'Environnement*, dans lesquels sont émis les commentaires des différents intervenants dans le domaine. Intersan a d'ailleurs acheminé un mémoire au *ministère de l'Environnement*, dont une copie a été remise aux membres du Comité. Le ministère analyse actuellement les commentaires en vue d'en intégrer un certain nombre dans une nouvelle version qui devrait devenir le règlement, une fois adoptée, à quelque part à l'automne, selon les échos en provenance du ministère, à Québec.

M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement*, a résumé les grandes orientations de ce projet de règlement, qu'il présente aux membres du Comité, à qui il a remis un

document synthèse. Les éléments propres aux lieux d'enfouissement technique portent un astérisque.

Durant la présentation de M. Grondin, M. Renaud Pirsch demande à quelle profondeur peut-être creusé un site ?

Pour répondre, M. Grondin dessine au tableau un schéma représentant une coupe d'un site d'enfouissement. Il mentionne qu'une couche minimale de 1,5 mètre de matériel doit être laissée en place avant le roc, dans le but de protéger la nappe phréatique.

M. Grondin ajoute qu'il est possible pour un promoteur d'abaisser la nappe phréatique et d'aménager la membrane protectrice en bas du niveau naturel de l'eau souterraine lorsque le sol est très peu perméable. La pression extérieure exercée par la nappe phréatique, dit-il, fera en sorte d'empêcher l'exfiltration des eaux de lixiviation vers l'extérieur du site.

M. Sylvain Thomas mentionne qu'après avoir lu le projet de règlement, il se questionne sur la possibilité pour un exploitant d'obtenir, en période postfermeture, un certificat de libération l'exemptant de mener certaines activités de suivi environnemental (article 87). Il mentionne qu'il souhaiterait davantage une réduction de l'échantillonnage, plutôt qu'un arrêt pur et simple. M. Thomas dit avoir notamment exprimé ce point de vue dans le mémoire que le Canton de Magog a acheminé au *ministère de l'Environnement*.

M. Renaud Pirsch demande s'il est prévu dans le projet de règlement qu'il y ait une inspection obligatoire des chargements à l'entrée des lieux d'enfouissement ?

M. Hubert Bourque répond que non, mais que chez Intersan, il y a une attention particulière qui est portée par les opérateurs pour repérer des matières non-acceptables à l'enfouissement, tels de barils d'huiles ou autres matières dangereuses. M. Bourque mentionne que dans un tel cas, les opérations sont interrompues afin d'isoler les matières. Une recherche est ensuite faite pour tenter de découvrir l'expéditeur de ces matières. M. Bourque mentionne que les exploitants n'ont aucun intérêt à accepter de telles matières non-acceptables à l'enfouissement, puisque ces dernières viennent affecter la qualité des eaux de lixiviation, qui sont par la suite plus problématiques à traiter.

M. Michel Grondin ajoute qu'il est plutôt difficile de tout contrôler les intrants dans un lieu d'enfouissement. L'étanchéité des installations permettra d'éviter les écoulements de produits toxiques dans l'environnement.

M. Grondin fait remarquer que la nouvelle réglementation ouvre la porte à la recirculation du lixiviat dans l'amoncellement de déchets. Il mentionne que cette façon de faire est maintenant privilégiée par certains puisqu'elle favorise la décomposition plus rapide de la matière organique, par l'augmentation de l'humidité dans les déchets. Cela, ajoute M. Grondin, permettra de stabiliser la masse de déchets dans le site à l'intérieur d'une période plus courte.

M. Gaston Bélanger demande si la recirculation a un effet sur la génération de biogaz dans un lieu d'enfouissement ?

M. Grondin répond que oui, de là, dit-il, l'importance de bien procéder au captage et à la destruction des biogaz, comme il est prévu par le règlement, avec un mécanisme d'aspiration et un incinérateur.

M. Sylvain Thomas demande comment s'appliquera éventuellement le règlement sur les fonds de postfermeture ?

M. Michel Grondin répond que le règlement ne s'appliquera qu'aux futures installations. Par contre, dit-il, les anciennes activités provenant des vieilles cellules seront néanmoins couvertes par la législation. M. Grondin cite ici l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant l'émission d'un contaminant dans l'environnement.

M. Grondin termine sa présentation en disant qu'il tiendra au courant les membres du Comité de liaison lorsqu'il aura vent des modifications apportées au projet de règlement en vue de son adoption.

6. Étude du *ministère de l'Environnement* sur les lacs Lovering et Massawippi

À la suite du dépôt par le *ministère de l'Environnement* de l'*Étude des causes de la contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques* en décembre 2000, une deuxième phase d'analyses a été entreprise afin d'approfondir certains points. Dans le cadre de cette deuxième phase, des échantillons seront pris chez Bestan, qui est ciblée comme un cause potentielle de contamination au lac Lovering.

M. Émile Grieco résume la démarche du *ministère de l'Environnement*, qui, précise-t-il, s'échelonne du mois de mai au mois d'août. Un protocole d'échantillonnage a été élaboré par le ministère, puis présenté au Comité de suivi mis sur pied par le ministère. Ce dernier comprend, notamment, des représentants de la santé publique, des bureaux des députés de Orford et de Johnson, du ministère de la Faune et du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et des municipalités. M. Grieco ajoute qu'Intersan a aussi été rencontrée afin d'expliquer la démarche à l'entreprise.

M. Grieco mentionne que les hautes instances à Québec ont accepté le plan d'action et les sommes requises pour le réaliser et que si tout va comme prévu, il serait déposé en décembre.

M. Hubert Bourque demande à M. Grieco si, parmi les intervenants du comité de suivi, l'infime valeur des concentrations de dioxines et furannes est bien comprise ?

M. Grieco répond, qu'à son avis, la vulgarisation faite par l'équipe de la Santé publique a permis de faire comprendre qu'il n'y a pas de problème à consommer de l'eau, à moins d'en boire 180 litres par jour, comme le disait le docteur Reno Proulx. Pour ce qui est de la consommation des poissons, il ajoute, que selon lui, il est bien compris que les

concentrations de dioxines et de furannes sont en deça du critère de sécurité. Ces critères sont inférieurs à ceux applicables au mercure qui ont entraîné l'avis sur la consommation de poisson.

M. Grieco ajoute en terminant que l'étude a été élargie au lac Magog qui fera partie intégrante du rapport attendu pour décembre. D'ici là, M. Grieco fera rapport au Comité de liaison, dès qu'il y aura des développements.

7. Retour sur l'audience publique du 4 avril tenue par la MRC Memphrémagog

M. Hubert Bourque mentionne qu'il est déplorable que l'audience publique qu'a tenue la MRC Memphrémagog le 4 avril dernier ait porté directement sur le site Bestan, plutôt que sur les orientations en terme d'élimination des matières résiduelles, thème de la consultation.

M. Bourque explique que Bestan n'a pas présenté de mémoire, puisque la consultation était en principe très large et qu'elle n'avait pas pour but de porter de jugement sur le projet de développement. M. Bourque mentionne que la direction d'Intersan se présentera publiquement en temps et lieu pour bien présenter le projet et les technologies sur lesquels il repose.

D'ailleurs, M. Bourque invite les membres du Comité à assister le 15 mai prochain à sa présentation dans le cadre d'un déjeuner-causerie, à la *Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford*.

8. Résultats de l'échantillonnage des eaux de surface de décembre 2000

M. Sylvain Thomas mentionne qu'à la suite d'une plainte qu'il a reçue à la municipalité du Canton de Magog, le 18 décembre 2000, concernant une couleur suspecte des eaux arrivant au lac Lovering en provenance du ruisseau prenant sa source sur le terrain de Bestan, il a demandé au *ministère de l'Environnement* de venir échantillonner. Il dit avoir transmis cette information à Daniel Brien d'Intersan, qui, lui aussi a décidé de faire le même échantillonnage, le 19 décembre.

M. Thomas précise le contexte en disant qu'une mince couche de glace recouvrait le lac Lovering et que des sédiments se sont retrouvés sur celle-ci, ce qui a donné une couleur brunâtre. Ce phénomène, dit M. Thomas, était toutefois le même sur le côté Ouest du lac, d'où provient un autre cours d'eau d'un bassin versant tout à fait indépendant.

M. Gaston Bélanger demande qu'elles sont les conclusions de ces échantillonnages, de part et d'autre du lac ?

M. Michel Grondin dit que dans les deux cas, des valeurs en fer, ont été remarquées, mais en deça des normes du *Règlement sur les déchets solides*. Dans les deux cas, il s'agissait de sédiments en suspension qui sont venus se poser sur la glace, qui dit-il, ont créé l'effet noté par les citoyens.

9. Varia

9.1 Représentant lors de l'échantillonnage /étude des causes de contamination

M. Renaud Pirsch demande à M. Bourque s'il est possible que la *Société de conservation du lac Lovering* dépêche un de ses représentants lorsque le ministère fera ses échantillonnages dans le cadre de la deuxième phase de l'étude des causes de la contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques.

M. Bourque mentionne qu'il n'a pas d'objection, bien au contraire, puisque cela permettra d'ajouter à la transparence de cette démarche.

9.2 Résidus de SAAR Gummi

M. Gaston Bélanger demande aux représentants d'Intersan si le site reçoit des résidus de caoutchouc de l'entreprise SAAR Gummi alors qu'il est interdit d'enfourer des pneus par la réglementation ?

M. Daniel Brien mentionne que les résidus de caoutchouc sont acceptables à l'enfouissement, mais pas les pneus. Dans le cas des résidus de SAAR Gummi, il explique qu'il n'existe pas ou peu de technologie actuellement pour retirer la tige de métal dans le morceau de caoutchouc et que sa récupération n'est pratiquement pas possible.

M. Émile Grieco du *ministère de l'Environnement* ajoute que ces résidus ne représentent pas un danger de pollution étant donné qu'ils lixivient très peu.

9.3 État d'avancement du projet d'agrandissement de Bestan

M. Daniel Brien mentionne que les réponses aux questions de la *Direction des évaluations environnementales (DEE)* ont été déposées en novembre dernier. Il ajoute que deux scénarios sont maintenant dans l'air. Le premier, la DEE pourrait demander un complément d'information. Le second, compléter l'analyse et émettre l'avis de recevabilité.

M. Pirsch demande quels sont les pronostics d'Intersan ?

M. Brien dit que c'est difficile à prévoir compte tenu que les documents circulent auprès de beaucoup d'intervenants à Québec. De toute façon, conclut M. Brien, le Comité de liaison sera informé dès qu'il y aura des développements.

M. Gaston Bélanger demande qu'est-ce qui arrivera si la décision n'est pas rendue et que le site est arrivé à sa pleine capacité ?

M. Brien répond que l'utilisation du site de St-Nicéphore, près de Drummondville, est une possibilité afin d'allonger de quelques mois la durée de vie de Bestan, mais que ce scénario est en dernier recours.

9.4 Véhicule d'Onyx chez Bestan

Mme Andrée Désautels dit qu'elle a récemment aperçu un camion de la compagnie Onyx, spécialisée notamment dans la gestion des matières résiduelles dangereuses, entrer chez Bestan. Elle demande qu'est-ce qu'il faisait chez Bestan.

M. Daniel Brien répond qu'à l'occasion, Onyx apporte des sols faiblement contaminés chez Bestan, en conformité avec le *Règlement sur les déchets solides*. M. Bourque mentionne à Daniel Brien qu'il serait bon d'aviser Onyx de retirer son inscription de transport des matières dangereuses lorsqu'il contient des sols faiblement contaminés, pour éviter de créer de la confusion chez les citoyens.

Avant de conclure la réunion, Mme Andrée Désautels demande ce qu'est le nouveau camion de Sani-Éco ?

Daniel Brien répond que c'est un camion semi-remorque de la firme Sani-Éco, de Granby, qui transporte les matières résiduelles de la MRC de la Haute-Yamaska.

10. Prochaine réunion

Il est convenu de tenir une réunion au cours du mois de juillet, soit le vendredi 13 ou le vendredi 20, à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog. Martin Dussault confirmera le tout auprès des membres.

11. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 16h52 par Mme Andrée Désautels et appuyée par M. Gaston Bélanger.

Martin Dussault
Secrétaire du Comité

Magog, le 23 juillet 2001

**Projet de compte-rendu de la réunion du vendredi 20 juillet 2001
du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog
tenue à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog
au 61, chemin Southière, au Canton de Magog**

Sont présents :

M. Hubert Bourque, vice-président des L.E.S chez Intersan
M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement
chez Intersan
M. Renaud Pirsch, représentant de la Société de conservation du
lac Lovering
Mme Andrée Désautels, voisine du L.E.S. Bestan
M. Martin Dussault, Directeur des communications chez Intersan
M. Michel Grondin, représentant du ministère de l'Environnement
M. Mathieu Guillemette, représentant de la MRC de Memphrémagog
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents :

M. Gaston Bélanger, administrateur de la CCIMO
Mme Ginette Perras, représentante du-Centre hospitalier et d'hébergement
Memphrémagog

1. Mot de bienvenue

M. Hubert Bourque, vice-président chez Intersan, souhaite la bienvenue aux membres du Comité. La réunion débute à 13h50.

2. Nouveau représentant de la MRC de Memphrémagog

À titre d'animateur de la réunion, M. Martin Dussault souhaite la bienvenue à M. Mathieu Guillemette, nouveau représentant de la MRC de Memphrémagog, en remplacement de Mme Nellie Rodrigue, qui a quitté son emploi.

M. Guillemette se présente brièvement en mentionnant qu'il est détenteur d'un baccalauréat en biologie et d'une maîtrise en environnement. Il dit avoir été embauché par la MRC de Memphrémagog principalement pour réaliser le plan de gestion des matières résiduelles.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Après que M. Martin Dussault eut procédé à la lecture de l'ordre du jour, M. Renaud Pirsch, demande quelques informations sur le lieu d'enfouissement de Coventry, au Vermont.

M. Hubert Bourque affirme connaître quelque peu ce lieu d'enfouissement, qu'il dit croire en sa conformité à la réglementation américaine, laquelle exige notamment une imperméabilisation à double niveau de membranes.

M. Michel Grondin du *ministère de l'Environnement du Québec* ajoute que la direction régionale de l'Estrie reçoit annuellement une copie des résultats de suivi des eaux de surface et souterraines, et ce, depuis 1994. À la lecture de ces résultats, il dit constater le respect des normes environnementales en vigueur. M. Grondin ajoute que l'eau de la rivière Black River, qui se jette dans le lac Memphrémagog, semble également de bonne qualité.

M. Sylvain Thomas, du Canton de Magog, mentionne qu'à sa connaissance, la MRC Memphrémagog dispose d'un dossier complet sur le sujet pour les gens qui seraient intéressés à en savoir davantage.

Après ces discussions sur le site de Coventry, l'adoption de l'ordre est proposée par M. Renaud Pirsch et appuyée par Mme Andrée Désautels.

4. Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 mai 2001

À la lecture du projet de compte-rendu de la réunion du 4 mai 2001, deux modifications sont apportées par M. Renaud Pirsch. D'abord, au point 4.3 traitant des *Données météorologiques utilisées dans l'étude de dispersion atmosphérique*, M. Pirsch demande qu'il soit écrit « montre » plutôt que « démontre » dans la première phrase de la page 4 qui se lira dorénavant comme suit : « *M. Brien indique que les résultats obtenus montrent que les normes de qualité de l'air ambiant ne sont jamais excédées* ».

Puis, à l'item 4.6, Graphique synthèse des eaux souterraines, M. Pirsch demande à ce que soient notées les vitesses d'écoulement à la suite du dernier paragraphe se terminant par « *..et ajustera les prochains graphiques en fonction* ». On y ajoutera la phrase suivante : Les vitesses d'écoulement des eaux souterraines sont de de l'ordre de cinq mètres par année en direction sud et varie entre 0,2 à 28 mètres par année, en direction nord.

À la suite de ces modifications, l'adoption du compte-rendu est proposée par M. Michel Grondin et est appuyée par Mme Andrée Désautels.

5. Affaires découlant de la dernière réunion

5.1 Suivi de l'information au MCI

M. Renaud Pirsch, qui avait accepté d'entrer en communication avec les responsables du *Memphrémagog Conservation Inc.* (MCI) pour leur transmettre l'information qui est véhiculée au Comité de liaison, affirme avoir pris contact avec les gens de cette association, mais aussi avec ceux du *Conseil régional de l'environnement de l'Estrie*, de même qu'avec ceux du *Club de chasse et pêche Memphrémagog*.

M. Martin Dussault rappelle à M. Pirsch que les membres du Comité de liaison doivent suivre un code d'éthique, qui prévoit notamment la limitation dans la circulation des documents, afin d'éviter une mauvaise interprétation de certaines informations dévoilées de façon privilégiée autour de la table.

M. Pirsch dit être à l'aise de composer avec cette règle. Il mentionne avoir fait lui-même un résumé de compte-rendu qu'il a remis aux associations mentionnées précédemment.

En raison des difficultés éprouvées avec le projecteur pour procéder à la présentation de la firme ABB, sur l'étude d'impact visuel, il est convenu de devancer les points 8 et 9, le temps de solutionner les problèmes techniques.

6. Avancement de la phase 2 de la campagne d'échantillonnage aux lacs Massawippi et Lovering

M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement* distribue une copie d'un courrier électronique qu'il a reçu de la personne ressource, Mme Jeëlle Muyldermans, affectée à l'échantillonnage des différents points ciblés dans le cadre de la phase 2 de la campagne sur « *l'Étude des causes de la contamination des lac Massawippi et Lovering* ».

M. Grondin résume ce courrier électronique en disant que la phase 2 de la campagne va généralement bon train en ce qui concerne l'échantillonnage des eaux souterraines, des sédiments et des poissons. Aussi curieux que cela puisse paraître, mentionne-t-il, un retard a été pris dans l'échantillonnage des eaux de surface en raison d'un manque de précipitations intenses, sur une période suffisante. Dans son rapport, Mme Muyldermans, indique qu'il est nécessaire d'avoir des conditions de pluies intenses, sur quelques jours, ce qui favorise le ruissellement des sources potentielles de contamination qui sont ciblées dans le protocole d'échantillonnage.

M. Grondin ajoute qu'il tiendra les membres du Comité de liaison informés, tout comme ceux du Comité de travail, composé d'un certain nombre d'intervenants des lacs, des groupes environnementaux et des municipalités riveraines. M. Grondin informe que ce comité tiendra sa prochaine réunion le 13 septembre.

7. Divers

7.1 Réaction d'Intersan au rapport du BAPE sur le L.E.S. de Saint-Athanase

M. Martin Dussault situe d'abord le contexte de ce dossier en expliquant aux membres qu'il s'agit d'un projet de réouverture d'un lieu d'enfouissement dans la municipalité de Saint-Athanase. Le promoteur du projet est Compo Haut-Richelieu, une société d'économie mixte, composée de la MRC du Haut-Richelieu et de la firme Matrec, une multinationale belge de la gestion des matières résiduelles. Le projet a été soumis au BAPE dans le cadre d'une audience publique durant l'hiver 2001. La commission du BAPE, au terme de son analyse des mémoires, a conclu que le projet est inacceptable et recommandera au *Ministre de l'Environnement du Québec*, son refus.

À la demande de M. Pirsch, M. Bourque réagit à ce rapport en se disant d'abord surpris de la conclusion sur l'aspect environnemental, puisque dit-il, au terme d'une analyse exhaustive de la *Direction des évaluations environnementales*, ce projet était recevable selon cette branche du ministère de l'Environnement, opinion tout à fait contraire, à l'autre branche du ministère qu'est le BAPE. M. Bourque dit comprendre le rôle du BAPE sur le plan social, mais en même temps, sur le plan technique, ne pas comprendre que deux organismes au sein du même ministère en arrivent à une conclusion différente sur l'aspect technique.

Après que certains membres aient évoqué certaines similitudes entre le projet de St-Athanase et celui de Bestan, M. Bourque demande aux membres comment ils évaluent le projet de développement au Canton de Magog.

M. Renaud Pirsch lui répond que son association, la *Société de conservation du lac Lovering* est préoccupée de voir un projet d'agrandissement d'un site d'enfouissement dans le bassin versant du plan d'eau dont son regroupement s'occupe de protéger.

M. Bourque demande comment l'entreprise peut-elle faire, outre garantir l'utilisation des meilleures technologies disponibles, pour rassurer la population ?

Mme Andrée Désautels mentionne que les inquiétudes vont au-delà de la sécurité environnementale. Elle ajoute qu'elle ressent de l'inquiétude chez les résidents du chemin d'Ayer's Cliff par rapport à une augmentation éventuelle de la circulation des véhicules lourds qui se rendront chez Bestan.

M. Sylvain Thomas abonde dans le même sens en disant qu'il reçoit des commentaires semblables. Il rapporte que lors de la dernière réunion du Conseil municipal du Canton de Magog, plusieurs citoyens sont venus évoquer ce problème, en se disant préoccupés pour leur sécurité sur le chemin d'Ayer's Cliff, en raison de la vitesse des véhicules lourds, notamment ceux d'Intersan.

Mme Andrée Désautels mentionne qu'elle ressent une volonté de la direction d'Intersan à vouloir trouver des solutions et faire en sorte qu'il y ait une amélioration de la sécurité,

mais que ces efforts ne se reflètent pas dans le comportement des chauffeurs, qui, ajoutée-elle, ne semblent pas conscients de l'importance qu'accorde l'entreprise à entretenir une relation harmonieuse avec ses voisins.

M. Hubert Bourque demande à M. Sylvain Thomas quand pense-t-il que le rapport du *Ministère des Transports du Québec* sur l'évaluation de la route 141 (chemin d'Ayer's Cliff) sera complété ?

M. Sylvain Thomas répond qu'il s'attend au dépôt du rapport en septembre. Il croit, sans en avoir la certitude, que ce rapport recommandera la correction de devers de la route et la réduction de la vitesse. Il ajoute qu'il tiendra informés les membres du Comité concernant ce rapport.

M. Hubert Bourque dit espérer que le rapport du *ministère des Transports* proposera des solutions concrètes pour améliorer la sécurité routière, mais que d'ici là, il allait demander au vice-président responsable des activités de transport chez Intersan, M. Marc Fox, d'intervenir directement auprès des chauffeurs pour les sensibiliser au rôle qu'ils ont à jouer.

M. Pirsch ajoute un commentaire sur les coûts du projet de St-Athanase en soulevant des tarifs de l'ordre de 15\$/tonne métrique à la page 48. Il demande à M. Bourque ce qu'il en pense.

En regardant le tableau, M. Bourque dit être incrédule par rapport à ce qu'il retrouve comme analyse économique. Il dit vouloir approfondir ce tableau, mais qu'à priori, cela est impossible.

M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement*, affiche le même étonnement en disant qu'il s'agit possiblement d'une erreur d'impression, puisqu'il dit ne pas être capable d'imaginer des coûts aussi bas, en considérant les frais d'aménagement et d'opération d'un site sécuritaire.

M. Bourque dit qu'il traitera des coûts plus tard au cours de la réunion dans sa présentation sur le bioréacteur, alors qu'il illustrera ceux des plus récents projets au Québec.

7.2 Avancement de la demande d'agrandissement

M. Hubert Bourque mentionne que la demande franchit actuellement la phase finale de l'évaluation à la direction des évaluations environnementales (DEE). M. Bourque mentionne qu'il anticipe l'obtention de l'avis de recevabilité vers la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre. À partir de là, dit-il, il va s'en suivre une période d'information du public. M. Bourque mentionne que cette étape est menée par le *ministère de l'Environnement du Québec*, et éventuellement le BAPE, mais qu'Intersan travaillera elle aussi de façon ouverte, pour faciliter l'accès des citoyens à l'information.

7.3 Nettoyage du fossé sur la propriété de Bestan

À la demande de M. Pirsch, qui dit avoir reçu un appel d'un citoyen l'informant de travaux apparemment illégaux effectués par Bestan dans les environs du marécage, M. Daniel Brien, directeur des opérations, apporte des précisions. Il demande quand, comment et pourquoi ont été effectués ces travaux ?

À l'aide d'un dessin sur un tableau M. Brien explique le travail qui a été effectué par son personnel aux alentours du ...

M. Brien explique qu'il y a eu creusement d'un fossé à proximité du nouveau bassin de traitement des eaux de lixiviation afin de dévier les eaux de surface de cette direction (partie Sud-Est du site). Ce fossé permettra, dit-il, de drainer les eaux de surface n'ayant pas été en contact avec les déchets et de les diriger vers le fossé déjà existant, qui rejoint éventuellement l'étang aux Castors. Ce fossé, ajoute M. Brien a pour sa part été nettoyé de ses sédiments. En aucun temps, dit M. Brien, des travaux ont été faits à l'étang aux Castors, contrairement aux prétentions d'un plaignant dont il avait entendu des échos.

7.4 Fréquence de nettoyage de la route 141

M. Sylvain Thomas, qui avait demandé à ce que l'on inscrive ce point à l'ordre du jour, dépose une enveloppe contenant des morceaux de caoutchouc retrouvés le matin de la réunion, en bordure de la route 141, menant aux installations de Bestan, face au 2725.

M. Thomas dit croire qu'il s'agit de résidus en provenance de chez Waterville T.G., entreprise avec qui Intersan a travaillé au cours des derniers mois pour solutionner le problème d'échappement de ces morceaux durant le transport.

M. Daniel Brien dit que des efforts ont été faits par l'entreprise, mais qu'il devait reconnaître que la solution n'était pas parfaite à la lumière des débris déposés par M. Thomas. M. Brien dit qu'il interviendra pour que la division de transport poursuive ses démarches auprès de Waterville T.G. pour qu'elle trouve une façon de rendre totalement hermétiques les contenants dans lesquels elle dispose de ses résidus.

M. Hubert Bourque demande à Daniel Brien que la fréquence de nettoyage du chemin d'Ayer's Cliff soit augmentée à deux fois par année sur toute la longueur de l'artère et qu'une fois par semaine, l'approche des installations soit nettoyée. M. Bourque dit que ce point sera également porté à l'attention du vice-président responsable des transports, M. Marc Fox.

7.5 Heures d'accès au site

Mme Andrée Désautels soulève le fait qu'il y a encore de la circulation aux installations de Bestan avant l'heure de départ officiel des camions décrétée par l'entreprise, soit 5h30. Elle affirme, avec des photos à l'appui, (qu'elle joindra au présent compte-rendu)

prise par son conjoint qui travaille tôt le matin, que la barrière est ouverte régulièrement avant 5h30. Mme Désautels dit être découragée de décrier la situation et que celle-ci ne se règle pas définitivement. Elle dit transmettre aux voisins l'information donnée par Intersan à l'effet qu'il y a une barrière verrouillée en permanence en dehors des heures d'ouverture, mais qu'elle perd de la crédibilité auprès de ceux-ci quand elle voit que la barrière n'est pas toujours fermée comme on lui garantit.

M. Bourque dit lui aussi être exaspéré d'entendre parler de cette question, qu'il croyait réglée. M. Bourque dit qu'il abordera aussi ce sujet avec le vice-président responsable des activités de transport, M. Marc Fox.

8. Thématique 4 du projet de Bestan-Étude sur l'impact visuel

Comme ce fut le cas au cours des réunions précédentes, Bestan présente une autre thématique faisant partie des études d'impacts pour la réalisation de son projet de développement. Cette fois, c'est l'étude d'impact visuel, réalisée par la firme de consultants *Arbour, Berthiaume et Beauregard (ABB)* qui est présentée aux membres du Comité de liaison.

Mme Élise Beauregard qui a travaillé sur l'étude d'impact présente un résumé de cette dernière. Madame Beauregard présente sa firme et quelques uns des mandats qu'elle a réalisés au cours des dernières années.

Mme Beauregard explique d'abord le mandat de sa firme dans le cadre de l'étude d'impact :

- Évaluer les modifications de l'équilibre visuel du paysage environnant du canton de Magog à la suite de l'implantation du projet;
- répertorier et déterminer les points d'observation ayant un impact potentiel dans le périmètre d'observation prédéfini;
- définir des mesures de mitigation afin de diminuer les impacts et évaluer les impacts résiduels.

Mme Beauregard explique ensuite la méthodologie de travail qu'elle a employée :

- Simulation du site dans son contexte régional;
- simulation de la hauteur et de la forme du site projeté;
- description du milieu d'insertion et des observateurs;
- sélection de 18 points d'observation ou ouvertures visuelles potentielles;

Mme Beauregard définit un impact visuel comme étant la transformation de l'environnement visuel engendré par l'implantation d'une infrastructure ou tout autre ouvrage nouveau. Elle ajoute que les observations de sa firme ont été réalisées en deux temps, soit le 25 avril 1997, avant la période de fleuraison, et le 23 juin 1997. Elle mentionne qu'il était important d'évaluer les impacts visuels sans la présence des feuilles dans les arbres, pour tenir compte de la situation la plus favorable aux percées visuelles.

Elle ajoute que le 23 juin, son équipe a eu recours à un ballon gonflé à l'hélium d'un diamètre de six pieds qui a été hissé jusqu'à la hauteur projeté des installations, ce qui a permis de valider les simulations du 25 avril.

À l'aide d'un projecteur, Mme Beuregard présente différents points de vue et émet ses commentaires :

- 2 points de vues du Chemin d'Ayer's Cliff, en circulant de la Ville de Magog vers le lieu d'enfouissement. Mme Beuregard mentionne que le site ne pourra être visible étant donné l'écran végétal qui obstrue la vue;
- Jonction du chemin Fitch et de la route 141 vers le site d'enfouissement. Mme Beuregard dit que malgré l'angle qui donne en direction du site, celui-ci ne sera pas visible en raison de la végétation dense et de la dénivellation;
- Chemin Benoit. Mme Beuregard mentionne qu'au sommet du Chemin Benoit, le site d'enfouissement peut actuellement être aperçu et le sera dans le futur étant donné qu'il est plus bas en altitude que ce point d'observation. Elle catégorise l'impact visuel de ce point d'observation comme étant moyen étant donné la distance importante qui le sépare du site;
- Chemin Fitch vers la route 141. Mme Beuregard mentionne qu'à un endroit précis, le site projeté pourra être aperçu dû à l'espace ouvert de la végétation en bordure de la route et à un espace entre deux îlots boisés;
- Chemin Thomas. Mme Beuregard mentionne que ce point d'observation est le plus haut, ce qui permet une vue sur l'horizon et un accès visuel au site d'enfouissement. Elle mentionne que les installations sont situées à environ un kilomètre, distance qui ne permet pas à l'oeil de bien distinguer le paysage et les mouvements.

M. Sylvain Thomas commente qu'il s'agit, selon lui, de l'endroit où l'on aperçoit le plus les installations parmi les points d'observation présentés.

Au terme de ces observations, Mme Beuregard dit avoir recommandé à Bestan d'effectuer des aménagements dans le but de minimiser l'impact visuel, notamment par l'ensemencement d'herbacées et la plantation d'arbres. Aussi, ajoute Mme Beuregard, elle a recommandé à Bestan d'abaisser la hauteur de son site de huit mètres et de modifier la topographie de celui-ci. De plus, ajoute-t-elle, l'aménagement de végétaux aura un impact visuel positif à moyen terme pour la région, puisque ceux-ci devraient avoir atteint une hauteur d'environ 25 pieds, au bout de dix ans.

Mme Beuregard a ensuite présenté les critères de pondération pour évaluer les transformations au paysage, c'est-à-dire :

- Capacité d'absorption du paysage ou indice d'accessibilité visuelle;
- capacité d'intégration du projet dans le paysage;
- accessibilité visuelle et degré d'exposition par la population du milieu récepteur.

Mme Beauregard fait ensuite la description du critère d'analyse en mentionnant que la visibilité est fonction de la capacité d'absorption du paysage, du nombre et du type d'observateurs, ainsi que de la distance et du temps de perception. Mme Beauregard qui puise sa description d'analyse de *Jacobs et Way, 1969*, ajoute que l'indice est mesuré par le relief, les types de vue, la densité et le type d'occupation du sol. De façon générale, poursuit-elle, plus l'occupation du sol est complexe, plus élevée est la capacité d'absorption.

Mme Beauregard résume le résultat de l'analyse de sa firme en disant que le site à l'étude a une géométrie complexe, ce qui lui confère une grande capacité d'absorption et diminue son accessibilité visuelle. La topographie et la végétation du secteur, ajoute-t-elle, créent des écrans visuels tout le long de la route 247, du chemin Fitch et de la route 141, de même que pour une grande partie des résidences adjacentes, sauf à l'exception de quelques points d'observation sur les chemins Benoit, Thomas et Fitch.

Mme Beauregard présente par la suite la pondération des impacts et les critères d'évaluation. Elle décrit le critère d'analyse en disant que l'harmonie est l'effet d'ensemble résultant des relations qui existent entre les éléments du paysage. Il s'établit alors, ajoute-t-elle, un rapport de concordance lorsque ces éléments tendent vers un même effet. Un paysage harmonieux, poursuit Mme Beauregard, est nécessairement concordant alors que la discordance traduit un manque d'harmonie.

Mme Beauregard mentionne que l'objectif est donc d'évaluer comment le projet d'agrandissement du site s'harmonise dans le paysage. La capacité d'harmonisation est tributaire des propriétés intrinsèques, mais également de l'unicité ou de l'intérêt particulier du paysage.

Mme Beauregard présente le résultat de l'analyse que sa firme a réalisée en disant que le lieu d'enfouissement est situé dans un paysage typique des Cantons de l'Est. Elle ajoute qu'il y a un secteur ayant une réalité paysagère d'intérêt due à la qualité panoramique de ces vues, soit le secteur du chemin Benoit, d'où l'on aperçoit déjà le site. Mme Beauregard ajoute que la hauteur du site sera élevée, mais que la vue de ce secteur demeurera la même.

Elle ajoute qu'un autre secteur sera touché par l'augmentation de la hauteur du sommet du site, soit celui du chemin Thomas. Mme Beauregard mentionne que cette situation sera nouvelle pour le résident de ce secteur. Toutefois, s'empresse-t-elle d'ajouter, l'aménagement paysagé proposé pour le site harmonisera l'ensemble du paysage, en rétablissant les concordances entre les surfaces non aménagées du site et le contexte boisé environnant.

Mme Beauregard explique ensuite ce qu'est l'accessibilité visuelle et le degré d'exposition par la population du secteur. Elle décrit le critère d'analyse en disant que l'étude visuelle tient compte des critères de la position et du mouvement de l'observateur ou de l'utilisateur, de façon à pondérer leur degré de perceptibilité, comme il est décrit dans la politique du ministère des *Transports du Québec*, c'est-à-dire, « la période de temps

pendant laquelle un automobiliste est exposé à un paysage ne s'étend souvent que sur quelques secondes. Il importe ici de considérer que la vision périphérique d'un observateur mobile diminue proportionnellement à sa vitesse de déplacement, variant de 40° à 20° entre 50 et 100 km/h. De plus, si l'automobiliste doit consulter son tableau de bord, une seconde lui est nécessaire pour le quitter des yeux et porter son regard sur un objet de la route, après quoi, une autre seconde est nécessaire pour la mise au point de l'oeil. Pendant ce temps, un observateur à l'intérieur d'une automobile roulant à 70 km/h, s'est déplacé de 35 mètres ».

Ainsi, dit Mme Beauregard, les résultats de l'analyse de sa firme sont les suivants : les observateurs potentiels en mouvement sur les chemins Fitch et Benoit, c'est-à-dire les automobilistes, circulent en moyenne entre 70 km/h et 90 km/h et ont un angle de vision situé entre 20° et 40°, ce qui permettra à ces derniers d'apercevoir pendant quelques secondes seulement les installations au loin. Il y a, dit-elle, peu de points d'observation et l'impact visuel sera donc faible.

En ce qui a trait aux observateurs fixes, il y en a trois demeurant actuellement sur des fermes situées sur le chemin Thomas, lesquels ont déjà une vue sur les installations. Dans leur cas, précise Mme Beauregard, leur situation demeurera inchangée, même en dépit d'une augmentation du sommet du site en raison de la distance.

Pour ce qui est du chemin Thomas, elle mentionne qu'il n'y a qu'un observateur, dont le champ visuel sera modifié alors qu'il pourra apercevoir au loin les travaux d'aménagement. Toutefois, ajoute Mme Beauregard, l'impact visuel sera amoindri lorsque les travaux d'aménagement auront été complétés.

Conclusion

En conclusion Mme Beauregard y va des observations suivantes :

- À l'intérieur du rayon de trois kilomètres, il n'y a que quelques points d'observation d'où l'on pourra voir le site puisqu'il n'y a pas d'obstacle obstruant la vue. Toutefois, ajoute-t-elle, les impacts seront pondérés par les facteurs suivants : les observateurs sont de deux types, soit fixes et en mouvement. Les observateurs fixes sont situés à plus de 425 mètres du lieu d'enfouissement. C'est la distance, mentionne Mme Beauregard, au-delà de laquelle l'oeil est incapable de distinguer avec précision les caractéristiques d'un objet. L'observateur en mouvement sur les routes est à plus de 425 mètres et circulera en voiture entre 70km/h et 90 km/h. Cette vitesse de déplacement ne permettra pas, affirme-t-elle, une exposition de plus de quelques secondes d'observation et diminue ainsi la perception du site d'enfouissement. Pour ce qui est des autres observateurs circulant à pied ou en vélo, ils sont situés à plus de 425 mètres et ne pourront distinguer clairement les caractéristiques physiques du site.
- Le projet s'insère dans un paysage aux propriétés géographiques complexes qui lui confèrent une bonne capacité d'absorption pour le type d'ouvrage projeté, soit

un monticule aux formes et à la végétation similaires à son environnement immédiat. Les qualités du paysage, mentionne Mme Beauregard, ne représentent pas d'intérêt particulier, sauf en ce qui a trait au secteur du chemin Benoit où les vues sont panoramiques et permettent déjà une percée visuelle au loin sur le site. Cependant, ajoute-t-elle, compte tenu de la distance de perception et du potentiel et du potentiel d'harmonisation du projet, les impacts sont à pondérer à la baisse.

- Les observateurs du point de vue avec impact sont résidents de maisons unifamiliales et sont moins nombreux que ceux utilisant les routes 141 et 247 qui ne sont pas affectés par le projet.
- Les résidents du chemin Benoit sont déjà exposés au site actuel, et par conséquent, cette situation est connue et fait partie de leur contexte environnemental.
- Le résident du chemin Thomas demeure le seul touché, particulièrement à court et moyen terme. Toutefois, précise Mme Beauregard, à long terme, soit une fois les aménagements complétés, les impacts visuels seront moyens, étant donné les textures et les couleurs de la végétation et par la forme qui aura un profilé s'harmonisant aux collines environnantes.

Au terme de cette présentation, M. Hubert Bourque remercie Mme Beauregard pour sa présence.

M. Sylvain Thomas mentionne qu'il serait pertinent au cours d'une prochaine réunion de connaître le climat sonore dans le cadre du projet d'agrandissement.

M. Martin Dussault lui répond que cela pourrait être l'une des prochaines thématiques couvertes lors de la prochaine réunion du Comité de liaison.

9. Présentation du concept bioréacteur

M. Hubert Bourque devait présenter le concept bioréacteur, mais en raison de l'heure avancée, les membres conviennent de reporter cet item à la prochaine réunion.

10. Prochaine réunion

Les membres du Comité consultent leur agenda et s'entendent pour tenir la prochaine réunion le vendredi 7 septembre, à 8h30, à la MRC de Memphrémagog.

11. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 16h04 par Mme Andrée Désautels et appuyée par M. Renaud Pirsch.

Martin Dussault, Secrétaire du Comité